



CIFD / BEUCHAT (SI)
N° G2387/18- LT/MMI

TGI GRASSE
26 MARS 2019
SAISIES IMMOBILIERES

Tribunal de Grande Instance de GRASSE
JEX IMMOBILIER
Audience d'orientation du 02/05/2019 à 09h00
RG n° 18/00193

DECLARATION AU GREFFE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT-SIX MARS

Au Greffe du JEX IMMOBILIER près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE, et par devant Nous Greffier,

A COMPARU :

Maître Sarah BAYE, Avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE, domiciliée 50 Rue d'Antibes – 06400 CANNES, laquelle au nom de :

La Société EUROTITRISATION, Société Anonyme, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° B 352 458 368, ayant son siège social 12 rue James WATT – 93200 SAINT DENIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

En qualité de représentant du fonds commun de titrisation CREDINVEST, compartiment CREDINVEST 2,

venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT,

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 124.821.620,00 Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 379 502 644 ayant son siège social 26/28 rue de Madrid – 75008 PARIS,

venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE en vertu de la fusion par voie de l'absorption à effet du 1er décembre 2015 attestée suivant déclaration de régularité et de conformité du 1er décembre 2015 enregistrée au SIE de PARIS (8ème EUROPE-ROME) le 02 décembre 2015 bordereau n° 2015/4 013 case n° 51, étant précisé que le **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE, anciennement dénommé CIF SUD,**

Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 78 775 064 euros, inscrit au RCS de MARSEILLE sous le N° B391 654 399, dont le siège social est 31 Rue de la République – 13006 MARSEILLE,

Venait lui-même aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE, Société Anonyme au capital de 52 500 000 euros, inscrite au RCS de MARSEILLE sous le N° B391 799 764, par suite de la fusion absorption approuvée suivant procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2009,

en vertu d'un contrat de cession de créances soumis aux dispositions des articles L.214-169 à L.214-175 du Code Monétaire et Financier, en date du 28 décembre 2018.

INTERVENANT VOLONTAIRE
CREANCIER POURSUIVANT

NOUS A EXPOSE QUE :

Le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT a engagé la vente forcée au préjudice de Monsieur BEUCHAT des biens sis :

sur la Commune de PEYMEINADE, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé Unité Retraite "Rivierazur" - 28 avenue du Docteur Gerhardt, cadastré section BD 39, lieudit "Chemin de Peyloubier à Peygros", savoir :

Lot 222 - Dans le bâtiment UR4 les Rousselines

Un appartement d'une surface loi Carrez de 23,80 m² au 3^{ème} étage avec les 1/300^{ème} des parties communes de l'ensemble immobilier et les 1/300^{ème} de l'ensemble des installations, du matériel, du mobilier, de la décoration, du linge, de la vaisselle et autres qui constituent l'équipement de toutes les parties communes y compris la propriété du sol.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître CHARDON, notaire à PARIS, le 17 juin 1969 dont une copie authentique a été publiée le 7/08/1969 volume 9983 n°13
- d'un PV de cadastre n°1475 publié le 2/04/1971 volume PIII 1 n°55
- d'un PV de remaniement du 27/12/1990 volume 90 P n°5334
- d'un modificatif publié le 2/07/1996 volume 96 P n°2129

Le cahier des conditions de vente a été déposé le 5 octobre 2018, ainsi que le constate un acte de dépôt du 11 octobre 2018, fixant l'audience d'orientation au 29 novembre 2018.

En suite de cette audience, le 31 janvier 2019, le Juge de l'exécution immobilier du Tribunal de Grande Instance d'Aix-En-Provence a rendu un jugement renvoyant cette affaire à l'audience des ventes du 2 mai 2019.

Par conclusions déposées le 7 mars 2019, la société EUROTITRISATION en qualité de représentant du fonds commun de titrisation CREDINVEST, compartiment CREDINVEST 2, a déclaré intervenir aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Par les présentes, et pour l'information des éventuels oblateurs, l'exposante annexe au cahier des conditions de vente, pour en faire partie intégrante :

Le diagnostic technique portant sur l'état des risques et pollution actualisé en date du 13 mars 2019.

Desquelles comparution et déclarations Maître **Sarah BAYE**, Avocat, nous a demandé acte que nous lui avons concédé et il a signé avec Nous, Greffier.

LE GREFFIER :



L' AVOCAT :

